

à rappeler dans toute correspondance

**DOSSIER : N° DP 004 124 21 00012**

Déposé le : **29/06/2021**

Dépôt affiché le : **29/06/2021**

Demandeur : **Madame DUPRE CATHERINE**

Sur un terrain sis à : **PIERRES FICHES à**

**MONTAGNAC MONTPEZAT (04500)**

Références cadastrales : **124 Y 733**

Madame DUPRE CATHERINE

CHEMIN DE SAINTE CROIX

04500 MONTAGNAC-MONTPEZAT

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE  
DELIVRE PAR LE Maire au nom de la commune**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame DUPRE CATHERINE enregistrée sous le numéro DP 004 124 21 00012 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 29/07/2021.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

**A MONTAGNAC MONTPEZAT, le 28/07/2021**

Le Maire

**François GRECO**



**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DROITS DES TIERS :** L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.